

La 1^{ère} Vice-Présidente présidente présente au Comité Syndical la création d'une nouvelle clé de répartition applicable dès l'exercice 2024.

Elle a pour objet, à partir de critères prédéfinis, de permettre la mise en œuvre d'une solidarité financière entre ses communes membres. Les Maires des six communes adhérentes au SIM Rive Sud réuni le 21 décembre 2023 ont fixé le principe et les critères de répartition, en tenant compte prioritairement du nombre d'heures allouées au plan musique, de la population et du nombre d'élèves inscrits à *Musique sur la Rive Sud*, le tout indexé sur le taux de pondération établi par le département.

Les critères précités sont utilisés par le SIM Rive Sud pour fixer la dotation des communes.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de la nouvelle clé répartition.

Délibération Publiée le :	05/04/2024
Transmise à la Préfecture le :	05/04/2024

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Le Président,
Bertrand LEROY

ECOLE DE MUSIQUE
RIVE SUD